Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260729-D2026_07_09-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
23/07/2026
Date d'affichage :
03/08/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoir : 1
Absent : 1
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juillet, à 19 h 00 les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 23 juillet 2026, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. VIART Benoit, M. LAIGLE Sylvain, Mme PODPOVITNY Caroline, M. GUIGNARD Christophe, M. RIVIERE Arnaud, Mme ROUAULT Claude, M. DENIS Lionnel, Mme PLAINFOSSE Anaïs, Mme DELAGE Gwenaëlle, Mme LAMOUR Mabel, Mme LECAILLON Marion, M MORIN Johann et M. GRANGER Rodrigue.

Était absente excusée avec pouvoir :
Madame MERIL Mathilde donne pouvoir à Madame PODPOVITNY Caroline.

Était absent : Monsieur JAULIN Jean-Baptiste.

Secrétaire de séance : Madame PODPOVITNY Caroline.

D2026-07-09 – FINANCES LOCALES : Affaires scolaires – Vote des tarifs de la garderie

Madame PODPOVITNY rappelle que par délibération n° D2026-06-10 du 5 juin 2026, les tarifs de la cantine ont été voté sans révision de ceux de la garderie. Cependant, un état financier a été établi et il s'avère que le coût des denrées pour le goûter ne cesse d'augmenter. Il est à noter que jusqu'à présent, le goûter est servi gratuitement pendant la 1ère heure de garderie le soir.

Pour mémoire, les tarifs de la garderie depuis plusieurs années n'ont pas été revus et s'établissent ainsi : Garderie matin : 0.95 € ; Garderie soir 60 min avec goûter : 1.60 € ; Garderie soir demi-heure : 0.95 € et Garderie soir après 19 heures : 5 €.

Après échange, il est décidé de voter les tarifs de la garderie pour l'année 2026/2027 et ceci durant tout le mandat sans nouvelle délibération modificative ainsi :

- Garderie matin : 0,95 €
- Garderie soir, la 1ère heure (60 min) avec le goûter : 2 €
- Garderie soir par demi-heure supplémentaire : 0,95 €
- Garderie soir après 19 heures, coût de la demi-heure + majoration de 5 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** de fixer les nouveaux tarifs pour la garderie pour l'année 2026-2027 et les suivantes tant qu'une nouvelle délibération soit présentée en Conseil Municipal.

Fait à la Chapelle aux Filtzméens
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Benoit VIART.

MAIRIE DE LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS * 35190 *